



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurance construction

Question écrite n° 41276

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de l'assurance construction. Il apparaît que certaines entreprises des BTP se trouvent plus souvent dans l'obligation de faire appel à leur assurance que d'autres. Par conséquent, afin de parvenir à plus d'équité concernant la contribution de chacun, les artisans du BTP proposent que l'assurance construction soit reformée. Cette réforme semble d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui les artisans appartenant à la Communauté européenne ont la possibilité de travailler dans les différents pays de la communauté. C'est pourquoi, dans le souci que soit instauré plus de justice mais également pour permettre une harmonisation européenne de ce système de l'assurance construction, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de répondre au mieux aux préoccupations qui lui ont été soumises à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le régime de l'assurance construction a accumulé des pertes considérables qui s'élevaient à 3 milliards de francs en 1994, dernier exercice connu. L'analyse en capitalisation du régime fait, en outre, apparaître que la gestion des exercices passés génère un volume important de pertes futures. Cette situation s'explique en partie par le niveau insuffisant des primes jusqu'en 1991, date à laquelle les entreprises d'assurances ont commencé à procéder à des ajustements sensibles des tarifs. La solution des difficultés du régime de l'assurance construction passe en grande partie par la poursuite de ces relevements tarifaires. Cependant, une réforme législative n'est pas totalement exclue. Elle ne saurait être mise en œuvre qu'à partir d'une large concertation entre les acteurs concernés et sans remettre en cause les principes de base de la loi du 4 janvier 1978 qui a institué le régime actuel. Le ministre de l'équipement a donc mis en place en avril dernier un groupe de travail associant les différentes organisations professionnelles concernées par l'assurance construction, afin d'examiner les perspectives d'amélioration qui pourraient être proposées aux pouvoirs publics. C'est au vu des conclusions de ces travaux, qui devraient s'achever avant la fin de l'année, qu'il conviendra d'envisager l'opportunité et, le cas échéant, la portée d'une réforme législative. Elle devrait être menée, bien entendu, avec le souci de ne pas entraver le développement des activités des professionnels de la construction dans d'autres pays de l'Union européenne et ce même si aucune harmonisation n'est actuellement envisagée dans ce domaine sur le plan communautaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41276

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3759

**Réponse publiée le** : 2 septembre 1996, page 4706